



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h42.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivé à 19h57*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (*jusqu'à 00h00*), Mme HAMIDI (*jusqu'à 00h40*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. LE BOHELLEC
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. GABORIT	par M. HAREL
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 11h45 à 00h00)
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ (à partir de 00h40)
Mme BOYER	par Mme GANDAIS (à partir de 00h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DUMONT-MONNET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 9 février 2018

Le 19/02/2018

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour notre collectivité de connaître l'actualité des réflexions en matière de propreté et de participer à l'élaboration de solutions durables pour nos problématiques de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 011 du Budget Communal prévu à cet effet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à l'AVPU et tous les actes y afférant.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 27 voix pour ; 1 voix contre ; 16 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 9 février 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h42.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivé à 19h57*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (*jusqu'à 00h00*), Mme HAMIDI (*jusqu'à 00h40*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. LE BOHELLEC
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. GABORIT	par M. HAREL
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 11h45 à 00h00)
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ (à partir de 00h40)
Mme BOYER	par Mme GANDAIS (à partir de 00h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DUMONT-MONNET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2017**

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-1-2

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

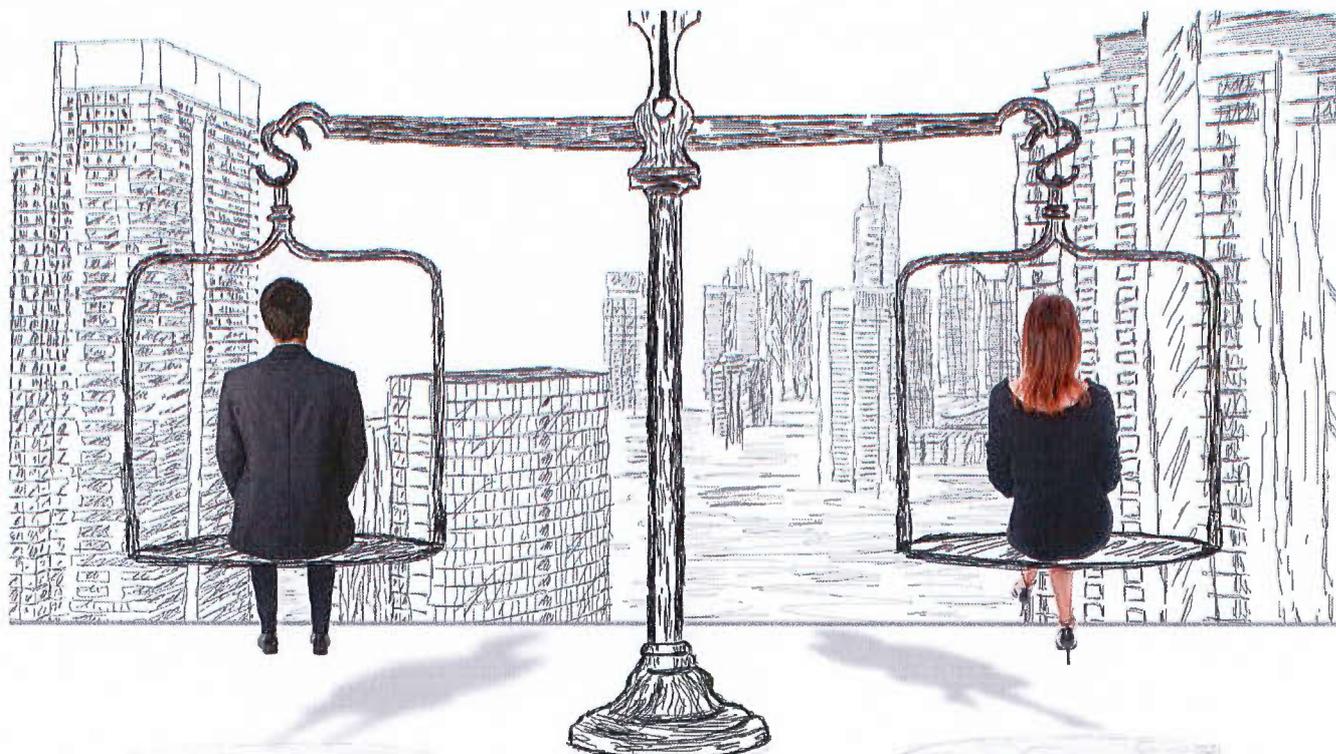
ARTICLE UNIQUE : Le rapport annuel 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au conseil municipal.


Frédéric LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

DONT ACTE



**Rapport sur la situation en matière d'égalité
entre les femmes et les hommes en 2017
Conseil Municipal 9 février 2018 - Ville de Villejuif**



Sommaire

Introduction	P3
I/ Bilan de l'année	P4
1. Les effectifs	P4
2. Le recrutement	P8
3. L'avancement de grade et la promotion interne	P9
4. La rémunération	P10
5. La formation	P11
6. Les Conditions de travail	P12
II/ La politique Ressources Humaines menée en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	P13
La Politique Ressources Humaines menée	P13
Les objectifs Ressources Humaines à venir	P15
III/ La politique menée par la Commune	P.16

Introduction

En 2017, la France arrivait à la onzième place à l'échelle mondiale du classement annuel du Forum économique mondial (WEF) qui évalue la parité entre les femmes et les hommes dans 144 pays sur quatre domaines: l'économie, l'éducation, la santé et la politique. Il permet l'élaboration d'un indice global, compris entre 0 et 1. Avec un score de 0,778, la France gagne six places par rapport à l'année précédente.

Au niveau local également, la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes devient un enjeu majeur du fonctionnement des collectivités, sous l'impulsion de plusieurs lois marquantes telles que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment relative à l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines des collectivités, la loi n°2014-173 du 21 février 2014 notamment relative à l'égalité femmes-hommes en tant que nouvelle priorité transversale de la politique de la ville, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L. 2311-1-2 issu de la loi du 4 août 2014, qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, doit être présenté chaque année par le Maire en Conseil municipal avant les débats sur le projet de budget.

Ce rapport ne doit pas être confondu avec le rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui doit, toutes les années paires, être présenté en comité technique dans le cadre du rapport sur l'état de la collectivité (article 1 du décret 97-443 du 25 avril 1997). En effet, ce dernier ne porte que sur l'égalité entre les femmes et les hommes agents de la collectivité employeur.

Le présent rapport est plus large. Il comprend, bien entendu, un volet sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes agents de la Ville, et peut donc, sur cet aspect reprendre les éléments qui ont été validés en comité technique, mais il comporte également un volet sur les politiques menées par la commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ainsi, les éléments du rapport qui vous est présenté vous donne une image de l'égalité entre les femmes et les hommes à la date du 31 décembre 2017 ; chiffres non consolidés par le passage en comité technique car le prochain examen du rapport sur l'état de la collectivité se fera dans le courant de l'année 2018 pour répondre aux obligations réglementaires.

I/ Le Bilan 2017

1. LES EFFECTIFS

Titulaires

- Effectifs Physiques des titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent (temps complet et temps non complet) au par catégorie et par genre.

CATEGORIES	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
	H	F	H	F	
Catégorie A	25	48	17	37	127
Catégorie B	39	68	5	17	129
Catégorie C	297	459	12	84	852
TOTAL	361	575	34	138	1108
	936		172		

La Collectivité compte 713 femmes pour 395 hommes soit 64,35% de femmes. Elles représentent 67% des catégories A, 66% des catégories B et 64% des catégories C.

De manière générale, la FPT compte 61 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C. (Extrait du Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique—édition 2016).

- Effectifs Physiques des titulaires occupant un emploi permanent par catégorie et par temps de travail.

CATEGORIES	TEMPS COMPLET								TEMPS NON COMPLET		TOTAL
	TEMPS PLEIN		TEMPS PARTIEL						H	F	
	100%		Moins de 80%		De 80 à moins de 90%		90% et plus				
	H	F	H	F	H	F	H	F			
Catégorie A	25	45	0	0	0	2	0	0	0	1	73
Catégorie B	38	67	0	0	0	0	0	0	1	1	107
Catégorie C	295	430	0	0	2	22	0	0	0	7	756
TOTAL	358	542	0	0	2	24	0	0	1	9	936

- ✚ Un emploi à temps non complet se caractérise par une durée hebdomadaire d'emploi inférieur à 35 heures
- ✚ Les femmes représentent à Villejuif 61,2% de l'effectif des emplois permanents titulaires. Les postes à temps non complet sont occupés par des femmes à 92%.
- ✚ Dans la collectivité, les femmes sont également plus nombreuses que les hommes à occuper des emplois à temps partiels (24 femmes pour 2 hommes).

Cette répartition relève, selon le Conseil économique et environnemental du « *partage inégal des tâches domestiques et de l'éducation des enfants entre les hommes et les femmes* ». Cette situation incite à la mise en œuvre d'une meilleure information auprès des agents masculins sur leur droit au temps partiel.

- ➡ Effectifs en ETP des titulaires occupant un emploi permanent par catégorie et par temps de travail

Nombre d'agents en ETP	Fonctionnaires et Stagiaires		TOTAL
	Hommes	Femmes	
Catégorie A	23,83	44,64	68,47
Catégorie B	38,17	65,74	103,91
Catégorie C	289,95	434,53	724,48
TOTAL	351,95	544,91	896,86

- ✚ Les femmes titulaires occupent 65,2% des postes de catégories A d'agents titulaires, 63,26% des postes de catégorie B et 59,97 % des postes de catégorie C.
- ✚ Les femmes titulaires au sein de la collectivité représentant 61,4%, la proportion de femmes par catégorie A, B et C est donc cohérente. Cette proportion est plus faible pour les catégories C du fait de la spécificité de certains métiers techniques et physiques davantage occupés par des hommes.

Contractuels

- Effectifs Physiques des agents contractuels occupant un emploi permanent par catégorie et par type de contrats

CATEGORIE	Article 3 de la loi du 28 janvier 1984, modifié par la loi 2012-247 du 12 mars 2012 article 41 (V)								TOTAL	Dont CDI		Dont CDD		TOTAL
	Article 3-1		Article 3-2		Article 3-3, 1°		Article 3-3, 2°			H	F	H	F	
	Remplaçants		Affecté sur postes vacants		Pas de cadre d'emploi existant		Catégorie A selon les fonctions ou pour les besoins de service							
	H	F	H	F	H	F	H	F						
A	0	0	8	8	8	27	1	2	54	6	22	11	15	54
B	0	0	5	13	0	4	0	0	22		4	5	13	22
C	3	26	8	57	1	1	0	0	96	1	1	11	83	96
TOTAL	3	26	21	78	9	32	1	2	172	7	27	27	111	172

- ✚ 80,2% des emplois occupés par des agents contractuels le sont par des femmes. Ce pourcentage s'explique en partie par l'effet mécanique de la proportion plus importante de femmes dans la collectivité.

- Effectifs Physiques des agents contractuels occupant un emploi permanent par catégorie et par temps de travail

CATEGORIES	TEMPS COMPLET								TEMPS NON COMPLET		TOTAL
	TEMPS PLEIN		TEMPS PARTIEL						Hommes	Femmes	
	100%		Moins de 80%		De 80 à moins de 90%		90% et plus				
	H	F	H	F	H	F	H	F			
Catégorie A	10	19	0	0	0	0	0	0	7	18	54
Catégorie B	4	11	0	0	0	0	0	0	1	6	22
Catégorie C	12	81	0	0	0	0	0	0	0	3	96
TOTAL	26	111	0	0	0	0	0	0	8	27	172

- ✚ Parmi les agents contractuels aucun temps partiel n'est recensé. En revanche les postes à temps non complet sont occupés par des femmes à 78%. Au-delà du pourcentage affiché, il convient de noter le nombre d'agents concernés à savoir 35 agents sur 172.

➤ Effectifs en ETP des agents contractuels occupant un emploi permanent par catégorie.

Nombre d'agents en ETP	Agents contractuels		TOTAL
	Hommes	Femmes	
Catégorie A	11,77	25,48	37,25
Catégorie B	3,88	11,20	15,08
Catégorie C	9,66	67,60	77,26
TOTAL	25,31	104,28	129,59

✚ Sur la population d'agents contractuels les postes de catégories A sont à 69% occupés par des femmes. Cette proportion est donc cohérente entre le nombre de femmes titulaires et le nombre de femmes contractuelles présentes dans la collectivité.

Age moyen et médian par statut, par catégorie hiérarchique

Sexe et Catégorie	Agents titulaires			Agents contractuels Permanents		
	Effectif	Age moyen	Age médian	Effectif	Age moyen	Age médian
Hommes	361	45	47	34	40	37
A	25	49	48,5	17	47	44,5
B	39	45	46	5	33	34
C	297	45	47	12	34	32
Femmes	575	46	47	138	40	37
A	48	48	49	37	49	53
B	68	49	48	17	39	37
C	459	46	47	84	35	33,5
TOTAL	936	45,93	47	172	39,37	37

✚ L'âge médian se définit comme l'âge qui divise les agents en deux groupes numériquement égaux, la moitié étant plus jeune et l'autre plus âgée. L'âge médian est de 47 ans chez les agents titulaires et de 37 ans pour les agents contractuels.

✚ L'âge moyen est la moyenne d'âge des agents de la collectivité. Il est équivalent pour les hommes et les femmes dans la collectivité.

✚ Au niveau national, dans la fonction publique territoriale, l'âge moyen était de 44,7 ans pour les femmes et de 44,4 ans pour les hommes. Ces chiffres ont été publiés par la Direction Générale de l'Administration et de de la Fonction Publique (DGAFP) le 30/01/2017. Du fait de cet écart annuel, la collectivité s'inscrit donc complètement dans la tendance nationale.

2. Le recrutement

Répartition des agents titulaires recrutés selon le statut par type de recrutement (concours externes, internes, sans concours, mutation) et par catégorie

Catégorie	Recrutement direct		Voie de concours		Mutation		Détachement de la FPH		Réintégration		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
A			1	1	3	2		2			4	5
B						2					0	2
C	5	1	1		4	3			2	9	12	13
TOTAL	5	1	2	1	7	7	0	2	2	9	16	20

-  Le recrutement direct concerne des agents de catégories C répondant à certaines conditions et pouvant être directement intégrés dans la fonction publique territoriale en tant que stagiaires.
La collectivité constate la surreprésentation des hommes notamment dans la filière technique qu'elle s'emploie à corriger.

-  La mutation concerne le recrutement d'un agent titulaire issu d'une autre collectivité. Il est à noter un équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes recrutés par cette voie.

-  La réintégration consiste, pour un fonctionnaire, à l'issue d'une disponibilité pour convenance personnelle (raisons familiales, création d'entreprise,...) à revenir dans la collectivité. Il est notable que pour la collectivité cette situation concerne une majorité de femmes (9 femmes et 2 hommes).

Départ à la retraite

Départs en retraite	
HOMMES	FEMMES
12	16

- ✚ L'âge moyen de la retraite est, pour les hommes de 60 ans et 10 mois et, de 62 ans et 2 mois pour les femmes dans la collectivité.
- ✚ Pour information complémentaire, parmi les agents titulaires, 57% des départs de la collectivité, toutes catégories confondues, sont à l'initiative des femmes.

3. L'avancement de grade et la promotion interne

2016	Avancement de grade		Promotion interne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	4	27	1	2
Animation	1	1		
Médico-Sociale	0	2		
Technique	21	7		
Total	26	37	1	2

2017	Avancement de grade		Promotion interne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	3	11		
Animation	2	4		
Médico-sociale	0	5		
Technique	23	14		
Culturelle	1	1		
Sécurité	1	0		
Sociale	0	2		
Sportive			1	0
Total	30	37	1	0

- ✚ La promotion interne permet le passage d'un corps ou d'un cadre d'emplois à un autre corps ou cadre d'emplois au sein de la même fonction publique. Elle a lieu au choix ou après examen professionnel. Toutefois la collectivité est tenue au respect de

conditions statutaires, notamment à des quotas qui limitent les possibilités de nomination. Cela explique en grande partie le faible nombre d'agents promus au sein de la collectivité par rapport aux agents ayant pu bénéficier d'un avancement de grade.

- ✚ En 2017 la collectivité a recensé un nombre d'avancements de grade en augmentation de 6% par rapport à 2016.
- ✚ Le nombre d'avancements de grade des femmes a doublé dans la filière technique en 2017 par rapport à 2016.

4. La rémunération

Rémunérations nettes mensuelles moyennes par statut, par catégorie hiérarchique (A, B, C)

➡ Rémunérations nettes mensuelles par statut et par catégorie

	Agents titulaires			Agents non-titulaires permanents		
	Hommes	Femmes	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes	Hommes et Femmes
A	3775,37	3006,62	3269,89	3208,57	3509,80	3414,97
B	2424,55	2337,22	2369,05	1710,82	1904,87	1860,76
C	1838,34	1763,31	1792,79	1612,13	1547,32	1555,42
Moyenne	2035,81	1934,97	1973,87	2424,86	2117,54	2178,29

- ✚ Par ailleurs, dans la Fonction publique d'État cette rémunération moyenne est de 2318 euros pour les femmes et 2715 euros pour les hommes ; dans la Fonction publique Hospitalière : 2098 euros pour les femmes et 2653 euros pour les hommes soit un écart de 600 euros entre les hommes et les femmes.

Compte tenu des chiffres ci-dessus il est intéressant de noter le faible écart de rémunérations entre les hommes et les femmes.

- ✚ L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes titulaires de catégorie A est de 20,36%. Ces différences sont dues, notamment, aux écarts de régime indemnitaires entre filières techniques et administratives. La filière technique comptant un nombre d'hommes supérieur.
- ✚ Parmi les agents contractuels, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est de 8,55% pour les catégories A et de 10,19% pour les agents de

catégories B, à la faveur des femmes. Il est à noter que les écarts sont moindres chez les agents de catégories C titulaires ou contractuels.

- ✚ Parmi les agents titulaires la moyenne des rémunérations toutes catégories confondues est de 4,92% supérieure chez les hommes, 12,78% chez les agents contractuels.

5. La formation

Nombre d'actions de formations

Catégories	Actions de formations		Total
	Hommes	Femmes	
A	29	63	92
B	38	61	99
C	188	339	527
Total	255	463	718

- ✚ Ces actions de formation ont des durées diverses. Les formations d'une durée inférieure à 40 heures sont les plus nombreuses. Elles représentent plus de 90% des actions de formation dont bénéficient les agents de la collectivité.
- ✚ Les femmes étant plus nombreuses au sein de la collectivité, il est normal de constater qu'elles suivent davantage d'actions formations que les hommes (environ 40% comparativement à 23% pour les hommes).
- ✚ De manière générale, les agents de catégorie C suivent moins de formations proportionnellement que les agents de catégorie A : elles sont 62% de catégorie A à se former et 38% de catégorie C.

La volonté de l'Exécutif de la collectivité d'une professionnalisation accrue de l'ensemble des agents concourra à l'amélioration de ces chiffres.

5. Les conditions de travail

Nombre d'accidents de travail au cours de l'année n (taux de fréquence des accidents du travail) ; nombre de maladies professionnelles ; nombre d'allocations temporaires pour invalidité (ATI)

Cadres d'emplois	Nombre d'accidents du travail* et de maladies professionnelles reconnues						Taux de fréquence mensuel d'accidents du travail* et de maladies professionnelles reconnues					
	Accident de service		Accident de trajet		Maladie professionnelle		Accident de service		Accident de trajet		Maladie professionnelle	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Filière Administrative												
	Attachés			2						0,16		
	Adjoints administratifs	5	15	3	2	1	0	0,42	1,25	0,25	0,16	0,08
	Total	5	15	5	2	1	0	0,42	1,25	0,41	0,16	0,08
Filière Technique												
	Ingénieurs	1						0,08				
	Techniciens											
	Agents de maîtrise	1						0,08				
	Adjoints techniques	23	16	3	1	0	7	1,92	1,33	0,25	0,08	0,58
	Total	25	16	3	1	0	7	2,08	1,33	0,25	0,08	0,58

✚ Une inversion des résultats suivant la filière est constatée. Les femmes sont plus nombreuses à être concernées par les accidents de services que les hommes dans la filière administrative : sur les 20 accidents de services constatés trois quart concernent les femmes (également plus nombreuses dans cette filière). Dans la filière technique, sur 41 accidents de service déclarés, plus de la moitié concerne des hommes. Ils sont également plus nombreux dans cette filière. Le nombre d'accidents concernant les hommes et les femmes est en corrélation avec la répartition sexuée des agents.

Nombre d'agents ayant pris des congés d'une durée égale ou supérieure à 6 mois (nomenclature REC)

Motifs	Hommes	Femmes	Total
Congé parental	1	7	8
Dispo. Discret. pour faire des études	1	1	2
Disponibilité convenances personnelles	10	20	30
Disponibilité pour créer une entreprise	0	1	1
Disponibilité pour élever un enfant -8 ans	3	5	8
Disponibilité pour mandat local	1	0	1
Disponibilité pour suivre le conjoint	2	7	9
Maintien en disponibilité faute de poste	1	3	4

- ✚ La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement, hors de son administration et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il existe trois types de disponibilité : la disponibilité d'office (ex : pour raisons de santé), la disponibilité sous réserve des nécessités de service (pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), la disponibilité de droit (exercice d'un mandat local, élever un enfant de moins de 8 ans...).

- ✚ Sur les 56 agents ayant déposé des congés en lien avec la vie de famille
 - 71% sont des femmes
 - 29% sont des hommes.

II/ La politique Ressources Humaines menée et à venir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : Inscrire l'égalité professionnelle au cœur de la gestion des ressources humaines

A/ La politique Ressources Humaines menée

1/ Mieux connaître les enjeux liés à l'égalité professionnelle.

Le rapport de situation comparé (RSC) est un outil essentiel qui permet chaque année de faire le diagnostic en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans chaque administration. Il est réalisé à partir d'indicateurs du bilan social. C'est un inventaire des données chiffrées et sexuées permettant d'apprécier la situation respective des femmes et des hommes en matière de conditions générales d'emploi, de formation, de rémunération effective, de promotion, de qualification et d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

- ✚ Le développement progressif de nos outils et tableaux de bord nous permettent et nous permettront, de mieux maîtriser cet équilibre et d'apporter des actions correctives le cas échéant.

2/ Favoriser la mixité des métiers et lutter contre les stéréotypes de sexe

La recherche d'une plus grande mixité dans les effectifs est un enjeu important. La situation au sein des effectifs permanents montre une répartition sexuée selon les filières, avec une filière technique principalement masculine. Cette situation est liée à une répartition sexuée des métiers.

- ✚ La communication non stéréotypée des offres d'emplois sur l'ensemble des recrutements est un premier pas pour faire évoluer les représentations et avancer vers plus de mixité. Par ailleurs, il est important que femmes et hommes puissent exercer à tous les niveaux de responsabilité.

3/ Assurer l'égalité dans l'évolution de carrière et de rémunération des agents

Le fonctionnaire est recruté suite à un concours ou à un recrutement direct. Traditionnellement, son évolution peut s'opérer selon trois modes :

- > L'avancement de grade : par le biais de l'avancement d'échelon puis ayant atteint une certaine ancienneté dans son grade, l'accession à un grade supérieur.
- > La promotion interne : elle permet d'accéder à un cadre d'emploi supérieur, suite à un examen professionnel en fonction des conditions d'échelon, d'ancienneté, d'âge, de bloc de notes, de fonction etc. suivant un système de quotas.
- > La réussite aux concours internes reste la voie classique d'évolution.

Par ailleurs, la mobilité est également un moyen pour les agents d'évoluer.

Des écarts sont encore notables entre filières. Les filières techniques (occupées majoritairement par des hommes) bénéficiant d'un régime indemnitaire plus favorable que les autres filières notamment celles occupées majoritairement par des femmes (filières administratives ou médico-sociales par exemple).

- ✚ Le nouveau régime indemnitaire fonction des Sujétions, de l'expérience et de l'expertise professionnelle (RIFSEEP) voté le 15 décembre 2017 contribuera à réduire les écarts progressivement.
- ✚ Un travail pointu sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), en cours, contribuera à identifier des passerelles à la mobilité notamment inter filières.

4/ Assurer l'égalité de traitement des programmes/parcours de formation

La formation professionnelle a pour objectif de répondre à la fois au besoin de développement des compétences de la collectivité et aux besoins en évolution de carrière ou en mobilité des agents.

- ❖ Afin de mieux maîtriser le choix « aléatoire » imposé et subi par les agents du fait de la politique et des procédures du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), le service formation axe sa politique vers plus de formations organisées en internes qui permet ainsi de mieux maîtriser le choix des candidats à la formation, et garantir ainsi cette égalité de traitement sur la formation. Ce type de formation « sur mesure » contribue à adapter la formation au plus près de nos besoins et de la politique et pratiques de la ville.

B/ Les objectifs Ressources Humaines à venir consisteront à :

1/ Favoriser l'égalité femme- homme tout au long de la carrière

- ✚ Développer davantage la mixité dans les métiers et les carrières avec une politique GPEC claire et partagée.
- ✚ Identifier les situations de harcèlement liées au sexe de l'agent, les prévenir et les Traiter- et prévenir et gérer les situations à fort risque psychosocial, dont celles liées aux discriminations. Un diagnostic sur les Risques psychosociaux actuellement en cours contribuera à identifier et mettre en place un plan d'actions précis sur ce point.
- ✚ Prévoir une communication interne sur le sujet à destination des agents.
- ✚ Engager la collectivité dans la voie de l'obtention du label « égalité », ce label concrétisant une volonté politique forte de valoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au cœur de la collectivité

2/Favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle

- ✚ Organiser une réflexion collective et faire des propositions sur les différents temps de vie, sur l'utilisation des outils informatiques et la téléphonie, sur le régime des horaires de travail, les réunions tardives.
- ✚ Améliorer l'information des agents sur leurs droits, en tant que futurs parents, ou parents, (statut, modes de garde et financement) notamment sur les prestations dont ils peuvent bénéficier au titre de l'aide octroyée par la ville et le CNAS sur les gardes d'enfants notamment.
- ✚ Préparer le retour et assurer un accompagnement plus important des agents, par les services Organisation valorisation des compétences et le service formation après un congé maternité/ ou un congé parental.

Bien-être au travail

- ✚ Former les agents en priorisant les encadrants et ceux en contact direct avec le public, par la rédaction d'un code de bonne conduite à destination des agents et un guide de l'encadrant.

III/ La politique menée par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et bilan des actions conduites

En 2016, plusieurs actions ont permis de travailler à la fois au niveau d'une meilleure coordination des institutions agissant sur le territoire, et auprès de différents publics, sur les représentations femmes/hommes.

➤ Le réseau interprofessionnel de lutte contre les violences conjugales de Villejuif : Piloté par la Direction citoyenneté vie des quartiers, ce réseau s'est déployé en 2016, avec comme objectif de fluidifier et faciliter la prise en charge des victimes. Les différentes institutions représentées partent de l'analyse des cas concrets afin d'échanger sur leurs pratiques.

Après un bilan d'étape et un recensement des besoins effectué en 2015, le réseau a repris ses rencontres, ses actions, sa programmation, autour d'un comité de pilotage qui réunit chaque mois une trentaine de professionnels.

Les institutions représentées au sein du réseau sont : différents services municipaux selon les thématiques abordées, l'eds, l'aide sociale à l'enfance, les PMI, le service social en faveur des collégiens, le centre de santé, le club espoir, la maison de la justice et du droit, le commissariat, la maternité du Kremlin Bicêtre, 2 associations.

Les thématiques abordées en 2016 et ayant fait l'objet d'une intervention par un acteur extérieur ou membre du réseau ont été :

- Tremplin 94 : Qui sont les femmes victimes ? Comment s'exprime la violence ? Pourquoi les femmes ont-elles des difficultés à se soustraire à ces situations ?
- Collectif féministe contre le viol : l'importance du premier accueil des victimes / comment accueillir, les postures professionnelles / l'orientation.
- APCAR- SAJIR : que se passe-t-il après le dépôt de plainte ? Présentation du cadre de la procédure.

Les situations étudiées proposées par les membres du réseau ont permis d'échanger sur :

- les signaux qui peuvent et doivent nous mettre en alerte chez les enfants et notamment les tout petits
- comment faire pour parler avec la victime quand elle est systématiquement accompagnée dans ses démarches et visites par l'auteur des violences ?
- l'intérêt des relations partenariales entre membres du réseau pour favoriser les démarches d'une victime.

Des actions ont par ailleurs été menées auprès de jeunes publics, dans le cadre de la politique de la ville et de la thématique lutte contre les discriminations/égalité femmes hommes, comme notamment :

- Projet danse et vie/ atelier d'initiation Hip hop

Cette action, destinée aux jeunes du quartier Dumas, s'est déroulée dans la salle de spectacle de la MPT Vallès et au collège Guy Môquet une fois par semaine, et pendant les vacances scolaires sous forme de stages. Elle a concerné une trentaine de collégiens de 4^e et 3^e. Cette action permet de mixer les publics filles /garçons, de lever des préjugés, de préparer le bal de fin d'année afin de valoriser les élèves et de développer un climat de confiance qui fait défaut dans ce collège.

Les collégiens ont également présenté leurs prestations pendant les animations de la ville de l'été.

La part des garçons bien que fortement souhaitée est restée faible (3 à 4 garçons par groupe).

- Action Filles et Garçons en 1914-18 on fait quoi maintenant ? (Association Atelier détournement d'Objets)

L'objectif était de présenter aux jeunes des collèges Guy Môquet et Jean Lurçat la guerre de 14/18 sous l'angle du genre à partir d'archives de témoignages, lectures, lettres..., de sensibiliser les jeunes sur les notions d'embrigadement, le lien avec l'actualité, la prise en compte du genre dans un conflit, la durée d'un conflit, le devoir de mémoire.

Plusieurs classes de 3^{èmes} des 2 collèges ont réalisé ce travail de réflexion et création autour de la guerre : créations de lettres, lectures à voix haute, vidéo, réalisations de dessins, collages, objets (valise sculpture) pour témoigner de cette expérience.

L'axe commémoratif de la Grande guerre a également été l'occasion d'animations (exposition, rencontres) autour de la place des femmes dans la guerre et l'évolution des droits des femmes au 20^e siècle, et ce avec le concours de l'association Eklosion.



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h42.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivé à 19h57*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (*jusqu'à 00h00*), Mme HAMIDI (*jusqu'à 00h40*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. LE BOHELLEC
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. GABORIT	par M. HAREL
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 11h45 à 00h00)
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ (à partir de 00h40)
Mme BOYER	par Mme GANDAIS (à partir de 00h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DUMONT-MONNET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 9 février 2018

Le 19/02/2018
Le Maire

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS (31/12/2017)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Comité Technique du 11 décembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer ou supprimer des emplois des différents grades présentés dans le tableau ci-dessous.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer ou supprimer des emplois en raison des avancements de grade de transformation des emplois sur grades d'avancement des agents communaux partis à la retraite ou en mutation afin de créer des emplois nécessaires à la continuité du service.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer ou supprimer des emplois afin de pourvoir les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A).

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir des emplois à temps complet, qui ont pour objectif d'exercer les fonctions de directeur ou de chargé de mission dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, éducatif de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou d'encadrement de direction ou de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Les postes suivants sont supprimés :

- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois de rédacteur

- 23 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 11 emplois d'agent de maîtrise
- 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe

- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

- 1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives
- 1 emploi d'opérateur principal des activités physiques et sportives

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi de psychologue de classe normale
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

- 1 emploi de brigadier de police municipale

Article 2 : Les postes suivants sont créés :

- 1 emploi d'adjoint administratif
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'attaché
- 1 emploi d'attaché hors classe

- 6 emplois d'adjoint technique
- 22 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 10 emplois d'agent de maîtrise principal
- 2 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'ingénieur chef hors classe

- 1 emploi d'adjoint d'animation
- 1 emploi d'animateur
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- 1 emploi de puéricultrice de classe normale
- 1 emploi de psychologue hors classe
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants

- 1 emploi de brigadier-chef principal de police municipale

Les postes suivants, créés lors des conseils municipaux de juillet 2016 et 2017, ont été intégrés au tableau des effectifs en fonction des grades des agents recrutés :

- 1 brigadier-chef principal de police municipale
- 1 gardien de police municipale
- 1 rédacteur référent parcours PRE
- 1 attaché coordinateur du Programme de Réussite Scolaire

- 1 attaché juriste
- 1 ingénieur chef de projet numérique éducatif

Article 3 : Le tableau des effectifs de la Ville est arrêté comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES au 01/01/2018			EFFECTIFS au 01/01/2018	Fonctionnaires	Contractuels
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL			
EMPLOIS FONCTIONNELS	5	0	5	4	4	0
Directeur général des services	1	0	1	1	1	
Directeur général adjoint des services	4	0	4	3	3	
Directeur général des services techniques	0	0	0	0		
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	0	0	0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE	320	0	320	288	243	45
ADMINISTRATEUR	1		1	0	0	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	0	0	0
DIRECTEUR	9		9	7	7	0
ATTACHE PRINCIPAL	12		12	11	10	1
ATTACHE	52		52	47	18	29
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	17		17	13	13	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3		3	3	1	2
REDACTEUR	26		26	25	14	11
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	23		23	22	22	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	105		105	94	94	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	71		71	66	64	2
FILIERE TECHNIQUE	506	1	507	480	421	59
INGENIEUR CHEF HORS CLASSE	4		4	2	2	0
INGENIEUR CHEF	2		2	2	2	0
INGENIEUR PRINCIPAL	5		5	5	5	0
INGENIEUR	11		11	10	6	4
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	4		4	4	3	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	12		12	12	10	2
TECHNICIEN	6		6	4	4	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	37		37	28	28	0
AGENT DE MAITRISE	12		12	11	11	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	82		82	78	78	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	59		59	54	54	0
ADJOINT TECHNIQUE	272	1	273	270	218	52
FILIERE ANIMATION	155	8	163	160	119	41
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	7		7	7	7	0
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	1	6	6	5	1
ANIMATEUR	18	2	20	18	15	3
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	4		4	4	4	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	18	1	19	19	19	0
ADJOINT D'ANIMATION	103	4	107	106	69	37
FILIERE CULTURELLE	48	1	49	47	41	6
PROFESSEUR ENS. ART.HORS CLASSE	1		1	1	0	1
PROFESSEUR ENS. ART.CLASSE NORMALE	4		4	4	3	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1C		1	1	1	0	1
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	2		2	1	1	0
BIBLIOTHECAIRE	6		6	5	5	0
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	2		2	2	2	0
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 1 CL	5		5	5	5	0
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 2 CL	11		11	11	8	3
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PAT ET BIB	3		3	3	3	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	7		7	7	7	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	7		7	7	7	0
FILIERE SPORTIVE	5	0	5	5	5	0
CONSEILLER APS	0		0	0		
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3		3	3	3	0
EDUCATEUR APS	1		1	1	1	0
OPERATEUR PRINCIPAL DES A.P.S.	0		0	0		
OPERATEUR DES A.P.S.	1		1	1	1	0

FILIERE SOCIALE	57	1	58	49	44	5
AGENT SOCIAL	3	0	3	3	3	0
A. S. E. M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	25	0	25	21	21	0
A. S. E. M. PRINCIPAL 2EME CLASSE	10	1	11	8	5	3
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1	0	1	1	0	1
ASSIST. SOCIO - EDUCATIF	1	0	1	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	12	0	12	11	11	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	0	5	4	3	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	59	11	70	65	43	20
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2		2	1	1	0
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3		3	3	1	2
AUXILIAIRE DE PUER PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	10		10	10	10	0
AUXILIAIRE DE PUER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	26	2	28	26	18	8
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1	5	6	5	1	4
PSYCHOLOGUE HORS NORMALE	1	0	1	1	1	0
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	0	3	3	3	0	3
MEDECIN 1ERE CLASSE		1	1	1	1	0
MEDECIN HORS CLASSE	1		1	0		
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1		1	1	1	0
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1		1	1	1	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	2		2	2	2	0
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	2		2	2	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	3		3	3	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	2		2	2	1	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	4		4	4	1	2
FILIERE POLICE	16	0	16	15	15	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1		1	1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	6		6	6	6	0
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	2		2	1	1	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	7		7	7	7	0
EMPLOIS PERMANENTS Hors filière FPT	19	134	153	142	0	142
EMPLOIS D'AVENIR	13		13	10	0	10
PROFESSEUR D'ANGLAIS		1	1	1	0	1
SURVEILLANT DE RESTAURATION SCOLAIRE		90	90	90	0	90
INTERVENANT REMISE A NIVEAU		1	1	1	0	1
PSYCHIATRE		2	2	2	0	2
MEDECIN GENERALISTE	1	9	10	10	0	10
MEDECIN SPECIALISTE		18	18	12	0	12
MASSEUR KINESITHERAPEUTE		1	1	0	0	0
ORTHODONTISTE		2	2	1	0	1
PROTHESISTE DENTAIRE		1	1	1	0	1
CHIRURGIEN DENTISTE COORDINATEUR	0		0	0	0	0
CHIRURGIEN DENTISTE	2	6	8	8	0	8
PSYCHOLOGUE		3	3	3	0	3
EMPLOIS DE CABINET	3		3	3	0	3
TOTAL GENERAL	1185	156	1341	1251	931	318

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS NON PERMANENTS
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (sce enfance)	20
ANIMATEUR (jeunesse)	9
ADJT D'ANIMATION 1E CL (jeunesse-structures ouvertes)	9
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (sce jeunesse)	15
EDUCATEUR DES APS 2CL (sce sports)	3
OPERATEUR DES APS (sce sports)	2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CL (accueil, cimetièrè)	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (vacances d'été - CTM)	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (été - loge, scolaire)	2
EDUCATEUR DES APS 2CL (vacances d'été - sports)	4
OPERATEUR DES APS (vacances d'été - sports)	2
Total emplois saisonniers	88

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 23 voix pour (voix prépondérante du Maire) ; 22 voix contre



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h42.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivé à 19h57*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (*jusqu'à 00h00*), Mme HAMIDI (*jusqu'à 00h40*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. LE BOHELLEC
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. GABORIT	par M. HAREL
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 11h45 à 00h00)
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ (à partir de 00h40)
Mme BOYER	par Mme GANDAIS (à partir de 00h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DUMONT-MONNET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 9 février 2018



OBJET : CRÉATIONS DE POSTES POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

VU l'avis du CT / CHSCT du 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT l'évolution proposée pour le service de police municipale prévoyant la création de 3 brigades de nuit, qui se décomposent en deux brigades de 7 agents et une brigade de 6 agents cynotechniciens, ainsi que la mise en place d'opérateurs de vidéo protection exerçant au sein du Centre de Supervision Urbaine à aménager dans le poste de Police Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide d'apporter les modifications suivantes dans les effectifs du service de police municipale :

Suppressions

2 postes d'agent de police

6 postes d'A.S.V.P.

2 postes d'A.S.V.P.

1 poste de responsable de la brigade A.S.V.P. 1 poste de responsable adjoint de service

Créations

2 postes de chef de brigade adjoint

6 postes d'opérateur vidéo

2 postes de chef de brigade de nuit

10 postes d'agent de police (brigade de nuit)

2 postes de chef de brigade adjoint de nuit

6 postes d'agent de PM cyno technicien

Soit une augmentation de 18 postes dans le service de police municipale portant l'effectif total à 47 postes.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.



Franck LE BOHELLEC
 Maire
 Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 22 voix pour ; 20 voix contre ; 2 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h42.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivé à 19h57*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (*jusqu'à 00h00*), Mme HAMIDI (*jusqu'à 00h40*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. LE BOHELLEC
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. GABORIT	par M. HAREL
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 11h45 à 00h00)
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ (à partir de 00h40)
Mme BOYER	par Mme GANDAIS (à partir de 00h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DUMONT-MONNET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 9 février 2018

Le 19/02/2018



OBJET : CRÉATION DE POSTE DU RESPONSABLE DU BUDGET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

VU l'avis du CT / CHSCT du 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent au sein de la direction administrative et financière afin d'assurer une préparation, un appui aux différentes directions et services de la municipalité, et contribuer à la dématérialisation de nos outils.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide de créer un poste de responsable du budget qui assurera l'élaboration et le suivi budgétaire mais aussi l'accompagnement des agents dans une perspective de dématérialisation. Ce poste est rattaché à la direction administrative et financière.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.


Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 42 voix pour ; 2 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 9 février 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h42.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivé à 19h57*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (*jusqu'à 00h00*), Mme HAMIDI (*jusqu'à 00h40*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. LE BOHELLEC
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. GABORIT	par M. HAREL
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 11h45 à 00h00)
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ (à partir de 00h40)
Mme BOYER	par Mme GANDAIS (à partir de 00h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DUMONT-MONNET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CRÉATION DE POSTE DU RESPONSABLE COMPTABLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

VU l'avis du CT / CHSCT du 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent au sein de la direction administrative et financière afin de superviser la tenue de la comptabilité en veillant au respect des principes comptables et contribuer à la dématérialisation de nos outils.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide de créer un poste de responsable comptable qui assurera un suivi des comptes et un accompagnement des directions et services dans une perspective de dématérialisation. Ce poste est rattaché à la direction administrative et financière.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.


Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h42.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivé à 19h57*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (*jusqu'à 00h00*), Mme HAMIDI (*jusqu'à 00h40*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. LE BOHELLEC
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. GABORIT	par M. HAREL
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 11h45 à 00h00)
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ (à partir de 00h40)
Mme BOYER	par Mme GANDAIS (à partir de 00h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DUMONT-MONNET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 9 février 2018

Le 19.02/2018



OBJET : CHARTE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DU VAL-DE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion,

VU l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 27 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives départementale en date du 20 décembre 2016,

VU le projet de charte soumis par l'État et le Département,

CONSIDÉRANT la pratique consistant à des rendez-vous et des entretiens spécifiques avec les ménages concernés à divers stade de la procédure et en particulier à l'étape de la demande au Préfet de l'octroi du concours de la force publique.

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de formaliser cette pratique en l'inscrivant dans le projet de charte de prévention des expulsions locatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve les termes du projet de charte de prévention des expulsions locatives dans le Val-De-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la charte.

Article 3 : Dit que cette charte est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



DIRECTION REGIONALE
ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT
ET DU LOGEMENT



CHARTRE DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DU VAL-DE-MARNE

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Vu et annexé à ma délibération n° 08/2018
en date du 31/02/2018

Le Maire de Villejuif



SOMMAIRE

Préambule

- Les enseignements du bilan
- La procédure d'élaboration de la charte départementale
- Les objectifs de la charte
- Les modalités de mise en œuvre

1. Les engagements des partenaires, collectifs et individuels

A. Les engagements collectifs

B. Les engagements individuels

1. L'Etat
2. Le Département
3. Les Bailleurs
4. La Caisse d'Allocations Familiales
5. L'ADIL
6. Les centres communaux d'action sociale
7. Les Associations de défense des locataires
8. La Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL)
9. La Banque de France
10. Les Huissiers
11. Les avocats du barreau du Val de Marne

2. Les fiches techniques relatives aux partenaires et dispositifs de prévention des expulsions

1. *Les acteurs du territoire du Val de Marne*

2. *Dispositions réglementaires*

- Le détail de la dette locative exigible et son remboursement
- Les frais de procédure contentieuse incombant au locataire
- Traitement des situations d'insalubrité et les droits des occupants
- *Traitement des situations de non décence*

3. *Les dispositifs financiers*

- Fonds de Solidarité Habitat (FSH)
- Le dispositif du concordat
- La délégation amiable de salaire
- Modalités de maintien de l'APL dans le cadre d'une procédure PRP

Une expulsion locative est un drame vécu de manière violente et traumatisante par les locataires et la perte du logement constitue un facteur d'exclusion et de rupture sociale pour des familles déjà fragilisées.

Pour prévenir ces expulsions, la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 prévoit une protection plus efficace des locataires de bonne foi par un traitement social et préventif des situations d'impayés locatifs.

Le but est d'intervenir le plus en amont possible afin d'éviter la phase contentieuse et ainsi de limiter les expulsions locatives pour dettes de loyers.

Cette loi prévoit dans chaque département l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions conclue entre les partenaires concernés.

En Val-de-Marne, la précarisation croissante des ménages et l'augmentation du coût de la vie - et notamment des loyers- sont à l'origine d'un nombre élevé d'assignations (4 589 en 2014, un niveau jamais atteint depuis plus de 10 ans). 522 expulsions ont été réalisées avec le concours de la force publique en 2014.

Le département s'est doté d'une charte de prévention et de traitement des expulsions locatives signée le 7 novembre 2000 par de nombreux partenaires. Elle constitue un des volets d'action du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), en coordination avec les autres dispositifs existants d'aide aux ménages en difficulté.

A la suite du bilan de cette charte, élaboré en deux temps, en 2008 puis en 2013, le préfet et le président du Conseil Départemental ont souhaité un document actualisé, prenant en compte les diverses modifications législatives.

La rédaction de la nouvelle charte est le fruit de nombreuses collaborations et d'échanges tenus en 2013, 2014 et 2015, entre les acteurs de la prévention des expulsions locatives dans le département : Etat, Conseil Départemental, CAF, bailleurs sociaux, juges, avocats, huissiers, Banque de France, Action Logement, communes et associations.

Son élaboration a coïncidé avec la publication de la loi ALUR, qui accentue la prévention des expulsions par de nombreuses dispositions, dont l'élargissement des compétences de la CCAPEX, la désignation par le PDALHPD d'un organisme compétent pour la réalisation d'un diagnostic social et financier, l'information des ménages sur la possibilité de déposer un recours DAI.O au stade du jugement et au stade du CQI., des délais de paiement accordés par le juge passant de 2 à 3 ans, des délais de grâce pouvant être accordés par le juge de l'exécution portés à trois ans, l'établissement de liens entre la CCAPEX et la commission de surendettement, et le rétablissement des aides au logement en cas d'impayés, dans certaines conditions.

4. Dispositifs judiciaires

- Dispositif de Surendettement
- Traitement des impayés locatifs hors résiliation du bail : déclaration au greffe
- Traitement des impayés locatifs hors résiliation du bail : tentative préalable de conciliation

5. Traitement des impayés de loyer par la CAF

6. Les mesures d'accompagnement

- 6 – 1 Les mesures d'accompagnement social lié au logement pour les travailleurs sociaux
- 6 – 2 L'accompagnement social réalisé par la CAF
- 6 – 3 Dispositif MOUS ADIL
- 6 – 4 Les Comités Locaux pour le Logement autonome des Jeunes (CLLAJ)
- 6 – 5 Accompagnement des personnes âgées (CLIC)

3. Les annexes

1. Fiche destinée au Tribunal d'instance suite à assignation
2. Schéma de la procédure d'expulsion
3. Schéma simplifié des moyens de prévention
4. Adresse des Tribunaux d'instance
5. Les commissions locales de prévention des expulsions
6. Les conciliateurs de justice
7. Les EDS
8. Les maisons de justice et points d'accès au droit
9. Les permanences ADIL.
10. Les écrivains publics

Les enseignements du bilan

Six enjeux apparaissent:

- 1) le pilotage de la prévention des expulsions au niveau départemental (champ complexe, multiplicité des acteurs) ;
- 2) la compréhension des différents dispositifs de prévention par les professionnels: nécessité de se connaître, d'informer, de mieux former les acteurs de terrain ;
- 3) la nécessité d'une meilleure coordination entre les partenaires dans un cadre législatif et réglementaire propre à chacun, afin d'échanger les informations, d'œuvrer dans le même sens et d'éviter de multiplier les prises en charge ;
- 4) le renforcement du lien social pour les ménages en rupture ou difficiles à capter ou accompagner ;
- 5) la communication auprès des bailleurs privés sur les outils existants ;
- 6) la compréhension et l'appropriation par les ménages des dispositifs et outils à leur disposition.

La procédure d'élaboration de la charte départementale

Celle-ci s'est déroulée entre 2014 et 2015, sous le copilotage de la DRIHL et du Conseil Départemental. Un comité technique a été mis en place regroupant les partenaires suivants :

- DRIHL
 - Conseil Départemental
 - Caisse d'allocations familiales (CAF)
 - Association des organismes HLM de la région Ile-de-France (AORIF)
 - Représentants de la Chambre des Propriétaires
 - Représentants de l'agence départementale d'information pour le logement (ADIL)
 - Représentants d'Action Logement
 - Représentants de la confédération nationale du logement (CNL)
 - Représentants de la conférence générale du logement (CGL)
 - Représentants de la confédération logement et cadre de vie (CLCV)
 - Représentants de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion (FNARS)
 - Représentants de la fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL)
- L'Association des Maires de France (AMF) était membre mais n'a pas été représentée.

Le comité technique s'est réuni à diverses reprises et a validé les différentes étapes d'élaboration de la charte.

Deux groupes de travail transversaux en février 2014 ont rassemblé de nombreux partenaires en plus des membres du comité technique (CCAS, Action Logement, Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique, Banque de France,

services expulsions préfectoraux, représentants des juges, des avocats, des huissiers...), autour des thématiques suivantes : l'accompagnement des familles et la coordination des acteurs.

Ces groupes ont été suivis de réunions restreintes sur 9 sujets :

- mise en cohérence des dispositifs, diagnostics et propositions
- information des juges au stade de l'audience
- prise de contact et accompagnement des ménages ne répondant pas aux sollicitations
- information et formations des professionnels (autres que les bailleurs privés)
- information des bailleurs privés
- communication auprès des ménages
- pratiques innovantes
- accompagnement social et troubles du comportement
- coordination des acteurs dans le cadre de la CCAPEX

Diverses propositions ont été faites lors de ces réunions afin d'alimenter la nouvelle charte.

Les objectifs de la charte

La charte a pour objet d'améliorer dans le Val-de-Marne la prévention de l'impayé locatif et la prévention des expulsions locatives quel que soit le motif de l'expulsion, pour les personnes de bonne foi, et dans le respect des droits fondamentaux au logement et du droit de propriété. Pour les ménages ne pouvant se maintenir dans leur logement, la charte a pour objectif de favoriser leur relogement.

Elle s'applique donc à l'ensemble de la procédure, du premier incident de paiement jusqu'à la phase expulsion. Elle vise les locataires (personnes physiques dans un local d'habitation) du parc privé comme du parc public.

A cette fin, elle établit une stratégie globale d'intervention entre les différents partenaires et formalise les engagements de chacun aux différents stades de la procédure d'expulsion, dans le respect des compétences et politiques de gestion de chacun.

Elle donne une vue d'ensemble du rôle et des missions de chaque intervenant.

Elle vise à permettre aux ménages d'adhérer aux dispositifs de prévention.

Les modalités de mise en œuvre

Durée de la charte

La présente charte a une durée de validité de six ans.

Le pilotage est assuré par le comité responsable du PDALPD et de la CCAPEX départementale.

Le comité technique reprend la même composition que le comité constitué pour l'élaboration de la charte. Une représentation départementale des CCAS sera recherchée à la place de l'AMF. Le comité technique assure le suivi de la charte et son évaluation. Il est animé et co-piloté par la DRIHL et le Conseil Départemental. Chaque signataire de la charte nommera un référent en charge du suivi de ses engagements.

Diffusion de la charte

Une large communication sera faite par les partenaires au sein de leur organisation de travail. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la DRIHL et de la préfecture du Val-de-Marne, sur celui du Conseil Départemental, et celui de l'AORIF, dans la rubrique de la délégation départementale du Val de Marne.

Révision de la charte

A la demande d'un ou plusieurs signataires ou en cas de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, le présent document pourra être modifié avec l'accord de tous les signataires.

Les conditions de réussite de la charte

Sa mise en œuvre et sa réussite dépendent de l'implication de l'ensemble des signataires dans la réalisation de leurs engagements et des actions qui en découlent, dans un contexte d'inadéquation grandissante entre les ressources des ménages et les niveaux de loyer du parc privé mais aussi du parc public neuf. Toutefois, la mobilisation des ménages est aussi un facteur clé de réussite.

1. Les engagements des partenaires, collectifs et individuels

A. Les engagements collectifs

L'ensemble des signataires s'engagent à :

- tout mettre en œuvre pour éviter les expulsions ;
- prévenir les impayés ;
- repérer les impayés locatifs le plus en amont possible ;
- promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention des expulsions locatives;
- assurer la formation continue de leurs équipes et/ou collaborateurs relative à la prévention des expulsions locatives;
- optimiser les délais de traitement des dossiers ;
- développer l'information à destination du grand public ;
- examiner les conditions de développement d'une offre nouvelle d'accompagnement social global ;
- renseigner les indicateurs en annexe permettant de suivre l'intervention des partenaires ;
- mettre à jour chacun pour ce qui le concerne, les fiches élaborées et annexées à la présente charte.

B. Les engagements individuels

Chaque partenaire de la charte a synthétisé ses engagements.

1. ENGAGEMENTS DE L'ETAT

ENGAGEMENT RELATIF AU PILOTAGE DU DISPOSITIF DE PREVENTION DES EXPULSIONS

L'Etat s'engage à assurer le pilotage départemental du dispositif de prévention des expulsions : suivi et animation de la charte de prévention des expulsions avec le Conseil Départemental, présidence et secrétariat de la CCAPEX

ENGAGEMENT RELATIF A LA CCAPEX (DRIHL)

La CCAPEX représentée par le Préfet, président de la commission s'engage à :

- Instruire les dossiers pour lesquels elle est saisie dans le cadre du règlement intérieur, dans les meilleurs délais possibles et être force de proposition auprès des membres de la commission
- assurer le suivi des dossiers passés en commission jusqu'à leur classement
- réaliser un bilan annuel à présenter aux membres
- Développer la coordination entre la CCAPEX et les commissions locales de prévention des expulsions (clarifier les conditions de saisine de la CCAPEX par les commissions locales).

ENGAGEMENT RELATIF A LA PHASE D'EXPULSION (Préfecture, DRIHL)

Avant la résiliation du bail

- Transmission par les services des sous-préfectures et préfecture de la liste des personnes assignées par mail à l'ADIL, la CAF, les EDS, le FSH et les villes recevant les assignations pour qu'ils renseignent la fiche assignation et l'adressent au juge.

Après la résiliation du bail

- Poursuivre la recherche de solutions amiables (plan d'apurement de la dette, saisine CCAPEX, signalement à la DRIHL...) durant la période séparant la réquisition du concours de la force publique, notamment pour les dossiers examinés en CCAPEX (DRIHL, préfecture et sous-préfectures).
- Ne pas accorder le CFP pour les ménages reconnus prioritaires urgents au titre du DALO sans qu'une proposition de relogement n'ait été faite au ménage concerné. Cette disposition ne concerne pas les ménages DALO ayant refusé explicitement une proposition de logement social adaptée à leurs besoins et capacités ou n'ayant pas répondu aux sollicitations de l'administration.
- Dans le cadre de la réquisition du concours de la force publique, pour les ménages ayant un dossier relevant de la CCAPEX, examiné et dont les préconisations sont mises en œuvre, les services préfectoraux s'engagent à examiner la situation du ménage au vu de son évolution et de l'intérêt des parties.

- Réduire à 6 mois maximum le délai de traitement des recours gracieux et de règlement des indemnisations pour non-exécution des jugements d'expulsions (subrogation et indemnisation), dans la mesure où les crédits afférents seraient disponibles et que le traitement dans les délais des recours gracieux permet le maintien des ménages dans le logement et participe à ce titre pleinement de la prévention des expulsions.

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX COMMISSIONS LOCALES DE PREVENTION DES EXPULSIONS

Inciter au développement des commissions locales de prévention des expulsions

Critères d'évaluation :

- Rapport annuel d'activités de la CCAPEX
- Nombre d'interventions effectives de la force publique par rapport aux RFP, CFP et assignations
- Nombre de relogements des ménages menacés d'expulsion

2. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à mobiliser l'ensemble de ses services concernés pour concourir à la prévention des expulsions à toutes les étapes de la procédure.

Il s'engage à participer activement aux commissions de coordinations des actions de prévention des expulsions locatives (CAPEX) des différents territoires.

En tant que responsable du Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

- Poursuivre les interventions financières sous forme d'aides directes (aides à l'accès, au maintien dans les lieux, dispositif maintien-accès) ou par le biais de mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL) en direction des ménages en difficulté selon les modalités du règlement intérieur du FSH ;
- participer à l'élaboration d'outils de communications en direction des professionnels ;
- poursuivre la collaboration avec la CAF pour la prise en charge de dettes importantes dans la cadre des concordats ;
- informer les services préfectoraux en charge des expulsions locatives des décisions prises par le FSH ;
- garantir le meilleur délai de traitement des dossiers complets arrivés au secrétariat du FSH ;

FSH-volet accompagnement social lié au logement:

Faire évoluer la charte de l'accompagnement social lié au logement pour:

- Améliorer la coordination des partenaires (bailleurs, travailleurs sociaux, etc.) à l'entrée dans les lieux des ménages, en fin de suivi ASLL par la transmission des bilans lorsque la situation des familles le nécessite
- Renforcer la mise en œuvre des mesures d'ASLL par :
 - le maintien des visites à domicile
 - une réflexion sur l'évolution des mesures en tenant compte de la multiplication des problématiques sociales rencontrées par les ménages
- Renforcer les moyens de prise de contact et d'accompagnement des locataires ne répondant pas aux sollicitations par la mobilisation des bilans diagnostics, les ASLL hors intervention financière.

En tant que chef de file de l'action sociale au titre de l'accompagnement social généraliste

- pour les ménages en dette locative : accompagner les personnes dans la recherche de solutions pour apurer la dette locative et mobiliser avec leur participation les dispositifs d'aide (FSH, mesures d'aide à la gestion du budget dont la MASP, surendettement, CCAPEX, DALO, JEX, etc)
- pour les ménages menacés d'expulsion et en situation de vulnérabilité notamment de par leur état psychique : évaluer les difficultés et les orientations possibles (CLIC, réseaux santé mentale...)
- développer les partenariats avec les services communaux et les bailleurs sociaux au niveau local afin de traiter les situations en impayés de loyer le plus en amont possible (ex : commissions locales)
- désigner au sein de chaque espace départemental des solidarités (EDS) des professionnels ressources, sur la prévention des expulsions
- élaborer un guide d'évaluation des situations à l'attention des travailleurs sociaux pour les ménages en procédure d'expulsion
- développer pour les ménages connus de l'EDS, les prises de contact par mail, téléphone ou SMS en complément des courriers postaux.

Durant la phase amiable :

- Assurer un 1er accueil et une information des ménages en situation d'impayés à leur demande ou quand ils sont signalés par les bailleurs ainsi qu'un suivi social dès lors que celui-ci s'avère nécessaire.
- Participer aux commissions locales de prévention des impayés dès lors qu'elles existent.
- Développer l'animation d'informations collectives en lien avec les partenaires sur cette thématique

Durant la phase contentieuse :

Au stade de l'assignation :

- Informer tous les locataires assignés des dispositifs d'aide en joignant la plaquette réalisée par l'ADIL. « Prévenir et faire face aux impayés de loyer » au courrier de convocation au rendez-vous.
- Réaliser un diagnostic social et financier pour chaque situation assignée,
- Transmettre aux juges les diagnostics réalisés ainsi que copie au préfet

→ Utiliser pour la réalisation des diagnostics sociaux et financiers le support actualisé (fiche assignation)

→ Inciter le locataire à se présenter à l'audience et l'informer si nécessaire du dispositif d'aide juridictionnelle

Au stade de la réquisition :

→ Réaliser un diagnostic social et financier pour chaque situation au stade de la réquisition du concours de la force publique

→ Transmettre au Préfet les diagnostics réalisés.

CRITERES D'EVALUATION DES ACTIONS

Indicateurs Action sociale	Périodicité
Nombre de ménages ayant honoré RV assignation	annuelle
Nombre de rapports assignation transmis au juge	
Nombre de ménages ayant honoré RV à la demande CFP	
Nombre de rapports demande de CFP transmis au préfet	
Nombre de situations examinées en CCAPEX à la demande des EDS	
Nombre d'informations collectives en EDS sur cette thématique	
Nombre de commissions locales auxquelles participent les EDS	Périodicité
Indicateurs FSH	
Nombre d'aides au maintien versées	annuelle
Montant moyen des aides au maintien versées	
Evolution du nombre d'aides maintien accordées (sur trois ans)	
Caractéristiques du public aidé : ressources, composition familiale	
Mesures d'accompagnement social lié au logement, accordées au titre du maintien	
Nombre de bilan diagnostic	
Nombre d'aides à l'accès/maintien	
Nombre garanties aux impayés de loyer	

3. L'ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX

A. Les principes qui guident l'action des bailleurs sociaux

1. Louer un logement adapté (lors de l'attribution ou mutation en cours de bail) aux besoins et moyens du ménage.
2. Veiller à la solvabilisation du ménage par la :
 - Mobilisation des aides à l'accès et le recours à celles qui sont les plus avantageuses pour le locataire (subvention plutôt que prêt) sans pour autant retarder la signature du bail.
 - Mobilisation des garanties potentielles
 - La mise en place précoce de l'APL (éventuellement en pratiquant l'avance d'APL sur la base d'une estimation ou dans le cadre d'IDEAL).
 - La vigilance pour le maintien ou le rétablissement de l'APL.
 - La mobilisation des mesures d'accompagnement social existantes, adaptées aux situations (AEB, ASLL, AVDL, ASG, MASP...).
3. Informer le locataire en diffusant, à l'entrée dans les lieux et le cas échéant aux différentes étapes de traitement d'un impayé, le livret d'accueil élaboré dans le cadre de la présente charte ou tout document d'information équivalent conforme aux dispositions de la présente charte, élaboré par l'organisme de logement social.
4. Entretenir le contact avec le locataire de l'entrée jusqu'à la sortie du logement : rencontre physique ou téléphonique, information, écoute, orientation, assistance...
5. Éviter la constitution d'une dette importante par la mobilisation du locataire, des partenaires et le recours aux dispositifs permettant au locataire de régler le loyer courant et de rembourser sa dette à toutes les étapes du traitement de l'impayé (amiables, pré-contentieuses ou contentieuses).
6. Travailler en coordination avec les partenaires suivants :
 - Travailleurs sociaux départementaux, communaux ou spécifiques (employeur, hôpital...)
 - CAF
 - CCAPEX
 - Commissions inter-partenaires communales ou intercommunales de traitement des impayés et de prévention des expulsions
 - Garants
 - Le Trésor Public pour les OPH en comptabilité publique
7. Favoriser le maintien dans les lieux par la signature d'un nouveau bail selon les modalités propres à chaque organisme, dès lors que la dette est soldée et le loyer courant repris.
8. Recourir à des solutions alternatives à l'expulsion lorsqu'elles paraissent pertinentes dans la mesure où elles auront été développées par l'Etat ou les collectivités territoriales

B. Les engagements des bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

I. Prévention, traitement amiable et pré-contentieux de l'impayé

I.1. En matière de prévention de l'impayé

- Vérifier que le taux d'effort est supportable au moment de l'attribution du logement et communiquer, avant la signature du bail, l'estimation des charges et de l'APL.
Pour les ménages ayant contracté une dette locative dans un logement autonome précédent (du parc public ou privé), et résultant d'un taux d'effort élevé, si ces derniers font preuve d'efforts pour traiter leur dette (paiement même partiel du loyer résiduel en fonction de ses capacités), et à condition que la dette de ces ménages soit en cours de traitement au moment du passage en CAL (plan d'apurement, dépôt d'un dossier de surendettement, FSH...), en tenir compte lors de l'attribution d'un logement social.
- Faciliter les démarches d'ouverture des droits à l'APL dès l'entrée dans les lieux.
- Diffuser au locataire, dès l'entrée dans les lieux les livrets ou documents d'information utiles pour l'aider à honorer ses obligations et à connaître les moyens et dispositifs de prévention et d'aide aux impayés.
- Mobiliser les aides financières à l'accès, les garanties, les mesures d'accompagnement social, dans le cadre des dispositifs instaurés par l'Etat ou le Conseil départemental.
- En cas de régularisation des charges importantes, proposer aux locataires un étalement de la régularisation ou un échéancier de règlement.

I.2. En matière de traitement de l'impayé en phase amiable

- Détecter les situations d'impayés dès le premier mois, rechercher le contact avec les ménages concernés par tout moyen, notamment par courrier de relance, courriel, téléphone, visite à domicile ou en entretien en agence ou en organisant des permanences sur site, pour connaître les raisons de l'impayé et examiner les possibilités de régulariser la situation.
- Privilégier la reprise du loyer courant.

- Négocier et signer les plans d'apurement comportant des échéances et des durées adaptées à la capacité contributive du ménage, dans le cadre de la politique sociale menée par chaque bailleur.
- En l'absence de contact ou d'échec de règlement amiable entre le bailleur et le locataire saisi, lorsqu'elles existent, les commissions locales d'impayés et y contribuer afin d'identifier en commun l'interlocuteur ayant le contact avec le locataire ou pouvant l'établir et les dispositifs mobilisables pour régler la situation. Participer activement à la coordination des partenaires concernés.
- Mobiliser, autant que possible, les dispositifs de garantie ou d'aides aux impayés (Locapass, FSH) avant l'assignation afin d'éviter la résiliation du bail.
- Proposer et faciliter, dès que possible et sous condition d'un engagement des réservataires, la mutation pour un logement moins onéreux en termes de loyer résiduel et de charges, lorsqu'une dette s'est constituée suite à la baisse des ressources du ménage (séparation, chômage, maladie, changement de composition familiale...). Un examen au cas par cas des efforts du ménage (paiement même partiel de son loyer résiduel en fonction de ses capacités), de ses capacités à gérer un budget, des dispositifs d'apurement de la dette en place, doit permettre de proposer la solution la plus adaptée.

I.3. En matière d'accompagnement social des familles en impayé de loyer

- Saisir le travailleur social ou celui dont la famille indique être connue, pour l'accompagnement social immédiat ou à l'occasion du montage du dossier FSH.
- Lorsque cela est nécessaire, recourir aux mesures de protection telles que la MASP, ou aux mesures de bilan-diagnostic ou d'ASLL hors intervention financière proposés par le FSH.

I.4. En matière de saisine de la CAF, de la CCAPEX et du FSH

Signaler à la CAF les impayés de loyer selon les modalités précisées par la note « Traitement des impayés de loyers du secteur locatif à l'usage des bailleurs sociaux » d'avril 2014.

Au-delà de la saisine « réglementaire » de la CCAPEX permettant au bailleur de faire valoir son droit à la résiliation du bail devant le juge d'instance, saisir la CCAPEX concernant les situations d'impayé les plus complexes et sur lesquelles les bailleurs sociaux sont en échec, pour prévenir la résiliation du bail en mobilisant le ménage et l'ensemble des partenaires. En particulier, l'envoi d'un courrier aux ménages avec lesquels les bailleurs n'ont pas de contact doit permettre de remobiliser le ménage dans une logique de prévention de l'expulsion.

- Transmettre à la CCAPEX les informations demandées dans le cadre de l'instruction des dossiers en fournissant les justificatifs nécessaires. Les bailleurs pourraient dans ce cadre désigner au sein de chaque organisme « un référent CCAPEX » chargé de veiller à la transmission des informations demandées par la CCAPEX.
- Suivre les avis de la CCAPEX dans la mesure où ces derniers se fondent sur les engagements pris dans le cadre de la Charte de préventions des expulsions.
- Présenter des décomptes locatifs facilement exploitables et actualisés, pour permettre d'apprécier la régularité du paiement du loyer résiduel, dans les limites d'action des bailleurs.

II. Poursuite de la conciliation en phase contentieuse

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

II.1. Avant l'assignation :

Étudier et accepter selon les situations les demandes de traitement amiable formulées par des locataires après délivrance du commandement de payer, lorsque la durée du plan d'apurement dépasse les délais de règlement du commandement.

II.2. Avant l'audience :

- Conduire les procédures contentieuses dans le cadre de l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 qui prévoit un délai de deux mois avant l'audience pour rassembler les éléments d'information sur la famille (fiche d'information, rapport social).

II.3. Devant le juge

- Produire dans le dossier contentieux, conformément aux dispositions introduites par le Décret N°2015-282 du 11 mars 2015, les documents permettant de constater les démarches de résolution amiable précédemment effectuées et leur échec: courriers du bailleur transmis au locataire et absence de réponse du locataire aux relances du bailleur, plan d'apurement signé par le locataire, décompte détaillant le non-respect du plan (dates et mensualités non respectées).
- Par ailleurs, les bailleurs s'engagent à travailler avec les juges d'instance pour définir le contenu et la présentation d'un dossier type.

III. Après la résiliation du bail

- Rechercher toute solution permettant le maintien dans les lieux par un apurement amiable de la dette, à travers la signature d'un protocole de cohésion sociale ou d'un FSII.
- Proposer et faciliter, dès que possible et sous condition d'un engagement des

réservataires, la mutation pour un logement moins onéreux en termes de loyer résiduel et de charges (cf. engagement p.3) suite à des impayés pour inadéquation par rapport aux besoins et moyens du locataire, en mobilisant le dispositif « FSH accès et maintien ».

- Poursuivre la mobilisation de tous les partenaires tout au long de la procédure contentieuse afin d'éviter, autant que faire se peut, l'exécution du jugement d'expulsion.
- A condition que la dette soit totalement apurée et que le paiement du loyer courant ait été stabilisé, hors situations de troubles du voisinage non réglées, squats, etc. et sauf cas exceptionnels, les bailleurs sociaux s'engagent à rétablir le locataire dans ses droits par la signature d'un nouveau bail selon les cas de figure et modalités suivantes :

Dispositifs	Résultats	Période d'observation entre le règlement de la dette et la signature du nouveau bail
Aide financière FSH	Apurement de la dette	Aucune
Protocole de Cohésion Sociale (PCS)	Rétablissement de l'APL	3 mois à l'issue de l'exécution du PCS.
Indemnisation amiable ou contentieuse par l'État pour non-exécution du jugement d'expulsion	Apurement de la dette	6 mois
Gestion pré-contentieuse ou contentieuse par le bailleur, sans intervention extérieure	Dette soldée par le locataire (avec ou sans plan d'apurement)	6 mois
Commission de surendettement : - Phase amiable - Mesures (imposées ou recommandées)	Apurement de la dette	6 mois

- Développer les solutions de sous-location, de baux glissants et d'hébergement en partenariat avec des associations du territoire, moyennant financement par les partenaires institutionnels.

Indicateurs de suivi

En matière de suivi des engagements des bailleurs, il est proposé d'appliquer systématiquement à chaque engagement la grille d'évaluation suivante : Réalisé systématiquement/ Au cas par cas/ Jamais.

Les bailleurs proposent d'étudier la possibilité de reconstituer des tableaux de bord à l'échelle départementale sur l'ensemble de la chaîne de l'impayé, produits automatiquement, intégrant les éléments suivants:

- ✓ Nombre de baux glissants.
- ✓ Nombre de baux ayant glissé.
- ✓ Nombre de Plans de cohésion sociale (proposés, signés, dénoncés, en vigueur).
- ✓ Délais entre l'apurement de la dette et la signature d'un nouveau bail, à condition que la dette soit totalement apurée et que le paiement du loyer courant ait été stabilisé, sauf :
 - Cas exceptionnels
 - Troubles / squats de la part des ménages visés

4. ENGAGEMENTS DE LA CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Selon la réglementation en vigueur, la Caf s'engage à :

- Mener des actions de promotion de l'ensemble des dispositifs de télé-procédure pour garantir la fiabilité, la rapidité et la simplicité en vue du traitement des aides au logement.

Indicateurs :

Evolution de Caf.fr et des télé-services à disposition des allocataires et des bailleurs
Evolution du nombre de DAL.Web transmises par les allocataires et via Ideal par les bailleurs
Nombre de pièces web reçues pour le renouvellement des droits AL.

- Mettre en place un « parcours logement » pour les familles signalées en impayés de loyer bénéficiant d'une Allocation logement à caractère familial, dans le cadre des « Rendez-vous des droits » de l'institution, par :
une offre systématique d'information - conseil et /ou d'accompagnement social par les travailleurs sociaux dès l'enregistrement de la dette locative

Indicateurs :

-Nombre de familles :

1/ ayant bénéficié d'une offre d'information /conseil

2/ ayant bénéficié une offre d'accompagnement social.

- Développer des synergies partenariales avec les acteurs impliqués dans les « parcours logement » en matière d'impayés :

Indicateurs :

Nombre d'actions mises en place avec les partenaires par territoire (CG, Adil, associations *locales*...)

- Effectuer une étude des droits approfondie visant au maintien de l'aide au logement et au calcul des rappels pour les allocataires visés par une procédure contentieuse (*assignments aux fins de résiliation du bail, saisine CCAPEX, baux résiliés relevant d'un protocole de cohésion sociale*).

Indicateurs :

Nombre de dossiers ayant bénéficié d'une étude des droits :

- avec assignments

- avec protocoles de cohésion sociale

- soumis à la CCAPEX

Nombre de pièces traitées avec baux résiliés.

- Effectuer le reversement du rappel de l'aide au logement au bailleur afin de ne pas fragiliser la situation des deux parties, dans le cadre d'un processus mis en place pour garantir le maintien dans les lieux (hors situation de fraude avérée et hors subrogation « forfait logement » dans le cadre du RSA).

- Suivre les avis de la CCAPEX, en matière de rétablissement de l'aide au logement, en particulier pour les familles ne pouvant faire face à leur charge totale de loyer, au regard de leurs ressources.

Indicateurs :

Nombre d'avis CCAPEX traités pour le rétablissement de l'aide au logement en cas de paiement partiel du loyer par les familles en situation difficile.

- Développer des actions d'information en direction des bailleurs privés, en complément de celles effectuées auprès des bailleurs sociaux (conditions du maintien de l'aide au logement en cas d'impayé de loyer, avantages du tiers payant, dispositifs de résorption des dettes locatives....).

Indicateurs :

Nombre d'actions mises en place, notamment l'élaboration d'un livret d'information à l'attention des bailleurs privés.

5. *ENGAGEMENTS DE L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val de Marne)*

L'ADIL du Val-de-Marne s'engage à :

- Informer les locataires en difficulté et confrontés à un risque d'expulsion suite à impayés de loyers, sur leurs droits et obligations :
 - Un numéro gratuit dédié, 0800 19 16 19, mis en place dans le cadre de la MOUS prévention des expulsions, financée par les services de l'Etat et du Conseil Départemental, permet aux ménages, locataires et propriétaires, d'être informés par les juristes de l'ADIL, quel que soit le stade de la procédure.
 - Un service d'expertise juridique en faveur des personnes assignées est mis en place dans le cadre de la MOUS prévention des expulsions afin d'examiner la situation juridique et d'établir une fiche technique argumentée qui complète, le cas échéant, l'enquête sociale établie par les travailleurs sociaux. La fiche technique est transmise aux tribunaux d'instance du Val-de-Marne.
- Orienter les ménages vers les services compétents partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, travailleurs sociaux du Conseil Départemental et des collectivités locales, Banque de France, services du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental, Action logement, bureau d'aide juridictionnelle, bailleurs sociaux...).
- Inciter les locataires faisant l'objet d'une assignation aux fins de résiliation de bail à se présenter aux audiences munis de l'ensemble des justificatifs concernant leur situation, les informer sur le dispositif d'aide juridictionnelle selon les cas et les orienter vers les travailleurs sociaux et leur bailleur
- Améliorer, avec l'appui de l'unité territoriale de la DRIHL et de la CAF, la communication faite auprès des propriétaires privés et leurs représentants (associations, fédérations...) sur la prévention des expulsions.
- Mettre en place dans le cadre de son programme annuel de formation une ou plusieurs sessions consacrées à la procédure d'expulsion pour impayés de loyers à destination des partenaires.
- Inciter les familles à déposer une demande de logement social, et à la renouveler, en priorité sur le site Internet dédié.
- Renseigner les ménages, en fonction de leur situation, sur le dispositif du Droit au Logement Opposable.
- Diffusion de plaquettes d'information sur la procédure d'expulsion auprès des propriétaires et des locataires concernés

Indicateurs de suivi :

- Bilan annuel de la MOUS Prévention des expulsions
- Nombre de ménages renseignés sur le numéro gratuit dédié (0800 19 16 19)
- Nombre de ménages assignés reçus en rendez-vous par les juristes de l'ADIL
- Résultats des enquêtes après-jugements (les années de leur réalisation)
- Programme annuel des formations juridiques de l'ADIL

6. ENGAGEMENTS DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET COMMUNES

Sur les 47 communes du département, 28 ont mis en place des commissions locales de prévention des expulsions (voir liste en annexe).

Plusieurs CCAS ou communes s'engagent à poursuivre leurs actions suivantes, en sus de leur mission classique d'accueil et d'information des ménages en difficultés :

- proposition de rendez-vous et entretien spécifique avec les ménages, à divers stades de la procédure contentieuse ou avant la procédure : CCAS de Boissy Saint-Léger, du Plessis-Trévisé, de Limeil-Brévannes, d'Alfortville, de Villecresnes et de Créteil, service logement de Valenton et de Villejuif
- financement des accompagnements sociaux liés au logement et des baux glissants : CCAS de Créteil
- octroi d'aides financières directes pour aider à la résorption de la dette: CCAS de Villecresnes, CCAS de Cachan
- travail en lien avec le commissariat de police au stade de la réquisition de la force publique : CCAS de Boissy-Saint-Léger et de Saint-Mandé, service logement de Valenton
- réunions régulières avec un ou des bailleurs sociaux de la commune pour les ménages en impayés locatifs : CCAS de Boissy-Saint-Léger, Nogent-sur-Marne et Cachan, service logement de Valenton.

7. ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES LOCATAIRES

CNL (Confédération Nationale du Logement)

- Informer les locataires menacés d'expulsions ou rencontrant des difficultés de paiement de leur loyer sur leurs droits et obligations, ainsi que sur les dispositifs d'aide existants, par le biais de brochures, tracts, permanences, formations...
- Conseiller ces personnes sur les aides les plus appropriées à leur situation : plan d'apurement, FSH, dépôt d'une demande de logement social, aide juridictionnelle, dossier de surendettement...
- Accompagner les ménages les plus fragiles chez le bailleur, au tribunal ou au commissariat.

CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)

- Orienter les ménages vers les services compétents partenaires (CAF, travailleurs sociaux du conseil départemental et des collectivités locales, Banque de France, secrétariat du FSH, Action logement, bureaux d'aide juridictionnelle) ;
- Orienter les ménages concernés vers des cours d'informatique afin qu'ils puissent maîtriser internet et accéder aux informations en ligne sur la prévention des expulsions et les dispositifs d'aide ;
- Pour le parc privé, aide à la rédaction d'un courrier au bailleur pour négocier un étalement de la dette ;
- Inciter les locataires faisant l'objet d'une assignation aux fins de résiliation de bail à se présenter aux audiences munis de l'ensemble des justificatifs concernant leur situation et préparer avec eux leur défense ;
- Aider les salariés du privé à contacter Action Logement afin qu'ils puissent bénéficier des droits de réservation dans le parc public ;
- Inciter les familles à déposer une demande de logement social, et à la renouveler, en priorité sur le site internet dédié.

CGL 94 (Confédération Générale du Logement)

La CGL 94 intervient, lorsqu'elle est sollicitée directement pour aider, informer et conseiller les locataires ayant une dette locative ainsi que ceux en situation d'expulsion. Dans cette mission elle s'engage, au regard de la présente charte à :

- Rechercher des solutions amiables afin d'éviter le contentieux judiciaire et l'expulsion ;

- Analyser la situation du locataire en travaillant sur la minoration de sa dette notamment en recherchant une éventuelle créance de charges ;
- Orienter les locataires fragiles vers les dispositifs d'aide et de solvabilisation ;
- Orienter les usagers du logement fragiles vers les dispositifs d'accompagnement social ;
- Accompagner les locataires dans leurs démarches pour prévenir et empêcher l'expulsion ;
- Travailler avec les bailleurs sociaux sur des solutions de mutation des locataires en difficulté afin de trouver un logement adapté à leurs ressources.

Dans sa mission d'information du public, elle s'engage à :

- Diffuser la présente Charte ainsi que tout support s'inscrivant dans l'esprit de la présente charte, contribuant à informer sur la prévention des expulsions locatives.

Dans ses missions de représentations la CGL94 s'engage à :

- Participer à la CCAPEX ;
- Relayer et appliquer les objectifs de la présente charte dans les commissions d'attribution des logements sociaux et plus généralement dans toute instance concernée par les situations d'expulsion.

8. Engagement de la FAPIL ILE-DE-FRANCE (Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement)

La Fapil Île-de-France est un réseau d'une vingtaine d'associations et de sociétés coopératives qui intervient pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages défavorisés. Les organismes adhérents – structures d'accompagnement, AIVS®, bailleurs associatifs, maîtres d'ouvrage d'insertion – accompagnent et logent dans le diffus plusieurs milliers de ménages, en logements temporaires et pérennes (5930 logements gérés en 2013).

Contexte et enjeux

La prévention des expulsions est au cœur de la mission sociale des organismes de logement d'insertion qui visent le maintien durable des ménages dans leur logement. Ils considèrent l'accès à un logement stable et la responsabilisation du locataire comme des facteurs déterminants de réinsertion sociale des personnes en situation précaire.

Objectifs

- Permettre le maintien des ménages précaires dans un logement adapté
- Repérer les situations problématiques le plus en amont possible
- Réduire les risques locatifs (impayés, dégradations, troubles divers)
- Proposer des solutions personnalisées adaptées à la diversité des situations et des ménages
- Mobiliser tous les dispositifs possibles en matière de prévention des expulsions
- Valoriser les bonnes pratiques
- Favoriser le relogement des ménages expulsés

Les engagements de la Fapil Île-de-France

1. Logements gérés par les organismes adhérents

A l'entrée dans les lieux :

- Attribuer des logements à des ménages prioritaires, dont certains sont en situation d'expulsion ;
- Ne pas rejeter les candidatures des ménages endettés, si elles correspondent par ailleurs à l'objet de l'association gestionnaire ;
- Veiller à ce que le loyer soit adapté aux ressources du ménage ;
- Mettre en œuvre une gestion locative adaptée : aider le ménage dans ses démarches d'ouvertures de droits à la CAF, solliciter les aides éventuelles,

expliquer au ménage ses droits et obligations, prévenir les troubles et dégradations grâce à un état des lieux détaillé.

Pendant la location :

- Poursuivre une gestion locative adaptée : être à l'écoute du ménage et le soutenir dans ses démarches si besoin, être attentifs pour permettre une détection précoce des difficultés et enclencher les dispositifs permettant le maintien dans les lieux; s'appuyer sur la proximité des gestionnaires, travailleurs sociaux et bénévoles le cas échéant ;
- Pour les logements temporaires, avec accompagnement social : dispenser un accompagnement social lié au logement personnalisé, et proposer éventuellement des ateliers collectifs d'aide à la gestion budgétaire, d'entretien du logement, etc.

En cas de difficulté particulière

- Détecter les situations d'impayé dans les 15 jours suivant la date d'échéance de paiement du loyer ; et identifier l'arrêt de règlement des allocations logement ;
- Privilégier un traitement à l'amiable tenant compte des causes de l'impayé : relances par courrier et par téléphone, rencontre, plan d'apurement ;
- Engager une procédure contentieuse en dernier recours, ou dans certains cas, pour remobiliser le ménage, sans objectif de la mener à son terme ;
- En cas de procédure contentieuse, garder le contact avec le ménage, poursuivre l'ASLI si tel est le cas, et l'inciter à se présenter à l'audience ;
- Ne pas viser l'expulsion si la situation du ménage peut se résorber et arrêter la procédure si une solution est trouvée ; être à l'écoute des recommandations de la CCAPEX ;
- Travailler en concertation avec les partenaires (services sociaux, CAF, CCAPEX, etc.) ;
- Chercher une solution de réorientation adaptée, préalablement à l'expulsion.

2. Intermédiation locative dans le parc privé

- Proposer une palette de solutions d'intermédiation locative pour permettre l'accès des ménages modestes au parc privé et prévenir des expulsions (selon la répartition territoriale des associations du réseau) ;
- Se tenir à disposition des partenaires publics pour inventer de nouvelles solutions d'intermédiation locative à destination des ménages menacés d'expulsion ou en difficulté pour se maintenir dans leur logement, afin d'éviter l'expulsion (une nouvelle forme de Solibail, par exemple).

3. Participation aux instances et suivi des politiques de prévention des expulsions locatives

- Informer les adhérents de la Fapil de l'évolution des dispositifs en matière de prévention des expulsions ;
- Organiser des temps d'échanges et de réflexions sur les pratiques au sein du réseau ;
- Valoriser les outils et les savoir-faire du logement d'insertion qui sont, dans une plus large perspective, des outils de prévention des expulsions pour les ménages les plus précaires : gestion locative adaptée, intermédiation locative, bail glissant, etc.

9. ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DE FRANCE

Dans le cadre du surendettement, la Banque de France s'engage à :

- Inciter les locataires à se rapprocher d'un service social pour un suivi ou une aide budgétaire.
- Indiquer dans les plans de surendettement la phrase suivante : « Lors de la mise en place de votre plan, la Commission de Surendettement vous informe que vous avez la possibilité de vous rapprocher d'une assistante sociale afin d'étudier la possibilité d'une aide du Fonds de Solidarité Habitat - FSH. Nous vous précisons également que si cette aide nécessite l'octroi d'un prêt, vous devez solliciter préalablement la commission de surendettement pour avis ».
- Dès lors qu'à l'instruction du dossier, un commandement de quitter les lieux est délivré, la commission de surendettement pourra demander la suspension de l'expulsion.
- Transmettre les informations à la CCAPEX concernant les dossiers étudiés par le secrétariat.

10. ENGAGEMENTS DES HUISSIERS

Remettre au locataire une note explicative au moment de la délivrance de chaque commandement lors d'une procédure d'expulsion, mettant en évidence les droits et les obligations du locataire défaillant, expliquant les démarches concrètes à entreprendre, donnant toutes indications sur l'identification et la domiciliation des organismes et des services sociaux susceptibles de l'aider ou de l'assister.

Approfondir le rôle de conseil envers les locataires en difficulté ainsi qu'envers les propriétaires notamment en les invitant à contacter les services sociaux et/ou l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).

11. ENGAGEMENTS DES AVOCATS

L'Ordre des avocats du Barreau du Val de marne s'engage à prendre toutes dispositions en matière de désignation d'avocats au titre de l'aide juridictionnelle pour que puisse être assurée la défense du locataire.

Il assurera notamment une formation spécialisée, des avocats, en droit du logement et une coordination avec les différents organismes sociaux concernés (FSH, CAF, CCAPEX, Commission de surendettement).

I.e

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne,

SIGNATURE DES PARTENAIRES

Le Directeur Général de la Caisse
d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

La Présidente de la Chambre Départementale
des huissiers de justice,

La représentante des Offices Publics de l'habitat
désignée par l'AORIF,

Le représentant des ESH
désigné par l'AORIF,

Le Président de l'Agence Départementale
d'Information sur le Logement du Val-de-Marne
(ADIL),

M. le Directeur de la Banque de France,

Le Président de la Confédération Nationale
du Logement,

Le Président de la
Confédération Générale du Logement,

Le Président de l'union départementale
Consommation, Logement et cadre de vie – C.I.C.V.,

M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats
du barreau du Val-de-Marne

M. le Président de la Fédération des associations
et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion
par le Logement – FAPIL

M. le Président du Centre Communal
d'Actions Sociales d'ALFORTVILLE,

M. le Président du Centre Communal d'Actions
Sociales de BOISSY-SAINT-LÉGER,

M. le Président du Centre Communal
D'actions Sociales de CACHAN,

M. le Président du Centre Communal
d'Actions Sociales de CRETEIL,

M. le Président du Centre Communal
d'Actions Sociales du PLESSIS TREVISE,

Mme la Présidente du Centre Communal
d'Actions Sociales de LIMEIL-BREVANNES,

M. le Président du Centre Communal d'Actions
Sociales de NOGENT-SUR-MARNE,

Mme la Présidente du Centre Communal
d'Actions Sociales d'ORLY,

M. le Président du Centre Communal d'Actions
Sociales de SAINT MANDÉ,

Mme la Maire de VALENTON,

M. le Président du Centre Communal d'Actions
Sociales de VILLECRESNES,

M. le Maire de VILLEJUIF,

M. le Président du Centre Communal d'Actions
Sociales de VITRY-SUR-SEINE,



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h42.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivé à 19h57*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (*jusqu'à 00h00*), Mme HAMIDI (*jusqu'à 00h40*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. LE BOHELLEC
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. GABORIT	par M. HAREL
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 11h45 à 00h00)
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ (à partir de 00h40)
Mme BOYER	par Mme GANDAIS (à partir de 00h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DUMONT-MONNET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 9 février 2018*

Le 19/02/2018



OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE CITIC (GROUPE ARBEY), LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE AU 1 – 3 – 5 RUE REULOS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global.

CONSIDÉRANT le permis de construire en cours d'instruction déposé le 31 août 2017 par la société CITIC sous le n° PC 94076 17 W 1074, en vue de réaliser 33 logements et un commerce situé 1 – 3 – 5 rue Reulos.

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans le secteur du futur groupe scolaire des Réservoirs.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société CITIC au financement d'équipements publics.

CONSIDÉRANT la compétence de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en matière de PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article I : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société CITIC, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 1 à 5 rue Reulos à Villejuif sur les parcelles cadastrées O 43, 44 et 45.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.


Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 22 voix pour ; 17 voix contre ; 5 abstentions

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société CITIC (Groupe Arbey) ou toute société qui lui serait substituée, représentée par M. Christian VIDAL

ET

La COMMUNE DE VILLEJUIF

Représentée par Monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Monsieur Franck LE BOHELLEC

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE-BIEVRE

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE

Préambule

Les études de perspectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des perspectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

Vu et annexé à ma délibération n° 09/2018
en date du 9/02/2018

Le Maire de Villejuif



Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société CITIC a déposé un permis de construire, le 31 août 2017 sous le n° PC 94076 17 W 1074, pour un projet immobilier situé 1-3-5 rue Reulos, sur les parcelles cadastrées O 43, 44 et 45. Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 33 logements en accession et un commerce pour une surface de plancher totale de 2 126 m², accompagnés de 28 places de stationnement.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société CITIC a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires

Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la société CITIC d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la ville est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située 1-3-5 rue Reulos à Villejuif, sur les parcelles cadastrées O 43, 44 et 45, ces dernières se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées qui soulignent à court terme et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif. Ainsi, par délibération du 26 Juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, a approuvé le planning prévisionnel de l'opération et a estimé le coût global de l'opération à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. détail du coût prévisionnel en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 22 745 058 € T.T.C pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de foncier, de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maîtrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc (...).

Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société CITIC, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la société CITIC est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 33 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage défini dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 22 745 058 € T.T.C. et pour une capacité estimée de 460 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 49 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à environ 8 élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 41,8 %, soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 165 000 €.

Article 5 : Délai prévisionnel de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux en juillet 2017, et une date d'achèvement prévue pour juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3) ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 165 000 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société CITIC dans un délai de 6 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire de la ville de Villejuif pour signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018.

Autorisation a été donnée au président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre par délibération du Conseil du Territoire en date du 13 février 2018.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière sera publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Article 10 : Condition corrélatrice de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société CITIC, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société CITIC, de son projet immobilier ; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention

de leur caractère exprès et définitif (expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la société CITIC devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

Article 11 : Substitution

La société CITIC aura la possibilité de se substituer à une tierce personne morale dans le bénéfice de la présente convention, mais sous réserve que ladite société reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la présente convention.

Article 12 : Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Villejuif,

Le

En trois exemplaires originaux

Pour la Société CITIC

Monsieur Christian VIDAL

Pour la COMMUNE DE VILLEJUIF

Le Maire, Franck LE BOHELLEC

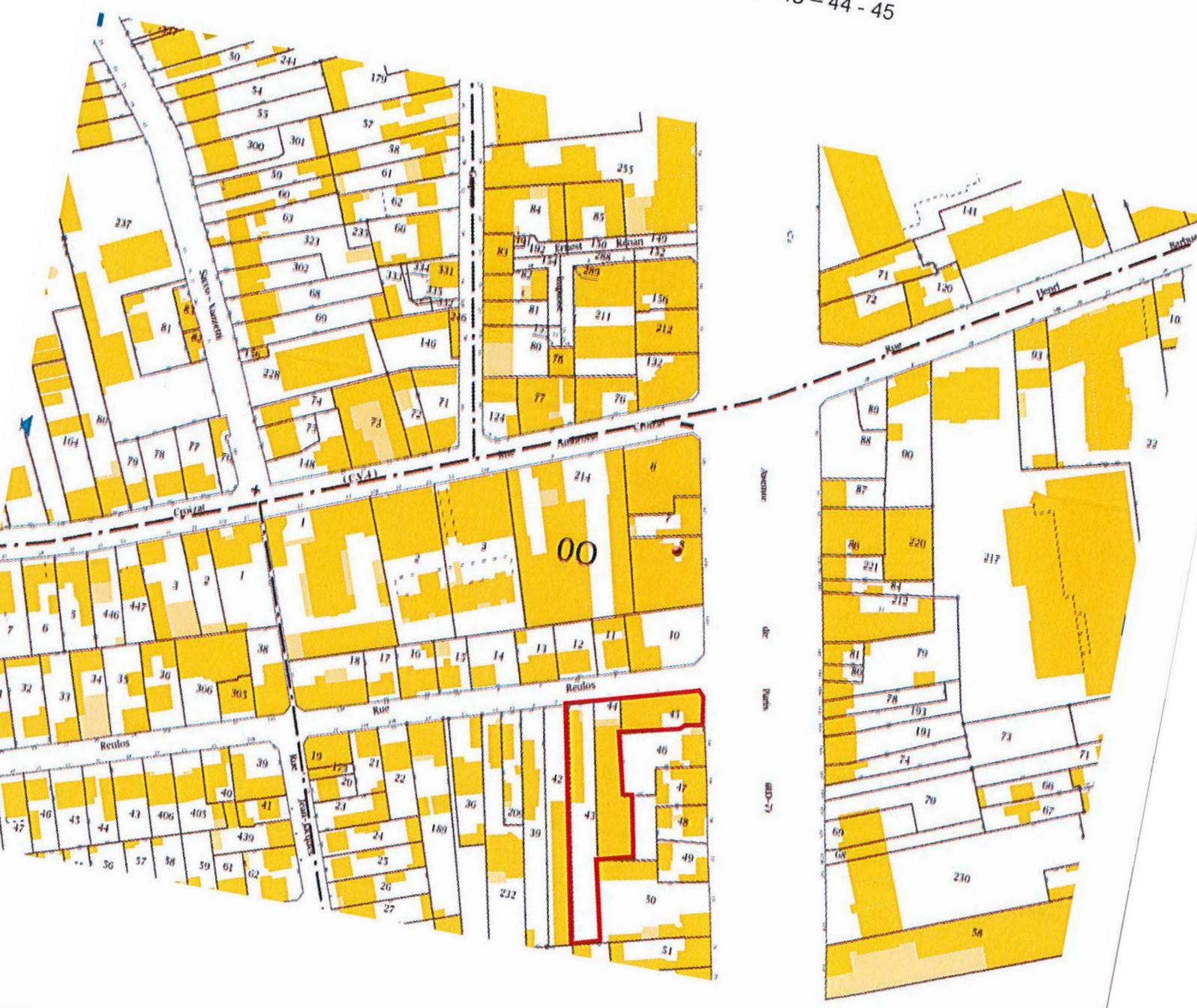
Pour l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND ORLY SEINE-BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE

ANNEXE 1

Périmètre de la convention PUP
Projet 1-3-5 rue Reulos

Parcelle cadastrée O n° 43 - 44 - 45



ANNEXE 2

Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

VILLE DE VILLEJUIF - 94800

**NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
Site "LES RESERVOIRS"**

ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION

Phase : Etude de programmation

<u>Principales données</u>	<u>Surfaces</u>
Surface terrain	4000 m2 env.
Surface Bâtiment - superstruct.	5550 m2 env.
Nombre total de classes	17 Classes compris ADL
Classes élémentaires	11 Classes
Classes maternelles	6 Classes

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés , abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortement carrière, talus, fondations spéciales		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX			12 836 600	€HT

Pour information

ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS (en % du coût travaux ht)				
<u>Prestations</u>	<u>écart</u>	<u>% moyen indicatif du coût travx HT</u>		
Etudes de sol	Forfait	30 à 40 K€	35 000,00	€ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 30 K€	25 000,00	€ht
Maitrise d'œuvre (architecte + BET)	8 à 12 %	10,00%	1 283 660,00	€ht
Chantier /Ordonnancet Pilotage Coordinat.(OPC)	2 à 4 %	2,50%	320 915,00	€ht
Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Coordination SPS (Sécurité Protection Santé)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Conduite opération ou Mandat	2 à 5 %	-	-	
Assurance Dommage Ouvrage	1 à 5 %	2,00%	256 732,00	€ht
Aléas, imprévus ,	10 à 20%	10,00%	1 283 660,00	€ht
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS			3 555 065,00 €	€ht

RECAPITULATIF

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	HT
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	HT
AMENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET RESTAURATION	500 000,00 €	HT
ENSEMBLE HT	18 954 215,00 €	HT
TVA à 20 %	3 790 843,00 €	
ENSEMBLE TTC	22 745 058,00 €	TTC

ANNEXE 3

Planning prévisionnel

Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 ^{er} semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à Juin 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h42.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivé à 19h57*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (*jusqu'à 00h00*), Mme HAMIDI (*jusqu'à 00h40*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. LE BOHELLEC
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. GABORIT	par M. HAREL
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 11h45 à 00h00)
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ (à partir de 00h40)
Mme BOYER	par Mme GANDAIS (à partir de 00h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DUMONT-MONNET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 9 février 2018

Le 19/02/2018



OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE SCCV 12/14 IMPASSE ROHRI, LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE AU 12/14 IMPASSE ROHRI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global ;

CONSIDÉRANT le permis de construire en cours d'instruction déposé le 18 septembre 2017 par la société SCCV 12/14 impasse Rohri sous le n° PC 94076 17 W 1077, en vue de réaliser 33 logements situé 12/14 impasse Rohri.

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans le secteur du futur groupe scolaire des Réservoirs.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société SCCV 12/14 impasse Rohri au financement d'équipements publics.

CONSIDÉRANT la compétence de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en matière de PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCCV 12/14 Impasse Rohri, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 12/14 impasse Rohri à Villejuif sur les parcelles cadastrées A 142 et 143.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.


Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 3 voix contre ; 16 abstentions

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société SCCV 12/14 Impasse Rohri ou toute société qui lui serait substituée, représentée par M. Thomas GICQUEL

ET

La COMMUNE DE VILLEJUIF

Représentée par Monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Monsieur Franck LE BOHELLEC

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE-BIEVRE

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE

Préambule

Les études de perspectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des perspectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

Vu et annexé à ma délibération n° 10/2018
en date du 31/02/2018

Le Maire de Villejuif



Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société SCCV 12/14 Impasse Rohri a déposé un permis de construire, le 18 septembre 2017 sous le n° PC 94076 17 W 1077, pour un projet immobilier situé 12/14 impasse Rohri, sur les parcelles cadastrées A 142 et 143. Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 33 logements en accession pour une surface de plancher totale de 2 289 m², accompagnés de 34 places de stationnement.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société SCCV 12/14 Impasse Rohri a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires.

Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la société SCCV 12/14 Impasse Rohri d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la ville est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située 12/14 impasse Rohri à Villejuif, sur les parcelles cadastrées A 142 et 143 ces dernières se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées qui soulignent à court terme et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif. Ainsi, par délibération du 26 Juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, a approuvé le planning prévisionnel de l'opération et a estimé le coût global de l'opération à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. détail du coût prévisionnel en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 22 745 058 € T.T.C pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de foncier, de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maîtrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc (...).

Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société SCCV 12/14 Impasse Rohri, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la société SCCV 12/14 Impasse Rohri est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 33 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage défini dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 22 745 058 € T.T.C. et pour une capacité estimée de 460 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 49 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à environ 8 élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 41,8 %, soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 165 000 €.

Article 5 : Délai prévisionnel de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux en juillet 2017, et une date d'achèvement prévue pour juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3) ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 165 000 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société SCCV 12/14 Impasse Rohri dans un délai de 6 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire de la ville de Villejuif pour signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018.

Autorisation a été donnée au président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre par délibération du Conseil du Territoire en date du 13 février 2018.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière sera publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Article 10 : Condition corrélatrice de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société SCCV 12/14 Impasse Rohri, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société SCCV 12/14 Impasse Rohri, de son projet immobilier ; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention de leur caractère exprès et

définitif (expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la société SCCV 12/14 Impasse Rohri devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

Article 11 : Substitution

La société SCCV 12/14 Impasse Rohri aura la possibilité de se substituer à une tierce personne morale dans le bénéfice de la présente convention, mais sous réserve que ladite société reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la présente convention.

Article 12 : Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Villejuif,

Le

En trois exemplaires originaux

Pour la Société SCCV 12/14 Impasse Rohri

Monsieur Thomas GICQUEL

Pour la COMMUNE DE VILLEJUIF

Le Maire, Franck LE BOHELLEC

Pour l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND ORLY SEINE-BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE

ANNEXE 2

Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

VILLE DE VILLEJUIF - 94800

**NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
Site "LES RESERVOIRS"**

ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION

Phase : Etude de programmation

Principales données	Surfaces	
Surface terrain	4000	m2 env.
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL
Classes élémentaires	11	Classes
Classes maternelles	6	Classes

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés , abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortement carrière, talus, fondations spéciales		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX			12 836 600	€HT

Pour information

ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS (en % du coût travaux ht)				
Prestations	écart	% moyen indicatif du coût travx HT		
Etudes de sol	Forfait	30 à 40 K€	35 000,00	€ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 30 K€	25 000,00	€ht
Maîtrise d'œuvre (architecte + BET)	8 à 12 %	10,00%	1 283 660,00	€ht
Chantier /Ordonnancet Pilotage Coordinat.(OPC)	2 à 4 %	2,50%	320 915,00	€ht
Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Coordination SPB (Sécurité Protection Santé)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Conduite opération ou Mandat	2 à 5 %	-	-	
Assurance Dommage Ouvrage	1 à 5 %	2,00%	256 732,00	€ht
Aléas, imprévus ,	10 à 20%	10,00%	1 283 660,00	€ht
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS			3 555 065,00 €	€ht

RECAPITULATIF

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	HT
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	HT
AMENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET RESTAURATION	500 000,00 €	HT
ENSEMBLE HT	18 954 215,00 €	HT
TVA à 20 %	3 790 843,00 €	
ENSEMBLE TTC	22 745 058,00 €	TTC

ANNEXE 3

Planning prévisionnel

Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'oeuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 ^{er} semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à Juin 2019